RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Arrêté n°2025-T- 299

ARRËTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
RUE JEAN BOURGOIS

LE MAIRE DE GONDECOURT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivant ;
Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques, notamment ses articles L 2122-1 à L 2213-1 et L2125-1 à L2125-6 ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles I 113-1 et L113-3 à L133-7 ;
Vu la loi n)82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'état ;

Vu la demande en date du 28/10/2025 présentée par la société CIRCET -SIS 156 RUE DES FAMARDS-59273 Fretin- sollicitant un arrêté de stationnement et de circulation rue Jean Bourgois pour la réalisation d'une pose d'un réseau et d'une chambre sur réseaux existant.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser toute installation sur le domaine public routier afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

ARRÊTÉ

ARTICLE1 :
La société CIRCET est autorisée à intervenir sur le parking en schiste rue jean Bourgois du mercredi 5 novembre à 8h00 au vendredi 5 décembre 2025 à 18h00.

En raison du démarrage des travaux de réalisation de la pose d'un réseaux télécom et pose d'une chambre sur réseaux existant, le stationnement et la circulation sera interdit au niveau des travaux rue Jean Bourgois du mercredi 5 novembre 2025 à 8h00 au vendredi 5 décembre 2025 à 18h00.

Le chantier devra faire l'objet d'une information et d'un balisage. Les contraintes de stationnement doivent être limitée à l'exécution des travaux.

ARTICLE 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle-quatrième partie-signalisation de prescription-sera mise en place à la charge de l'entreprise effectuant les travaux.

Publié le : 04/11/2025 15:10 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/43474

ARTICLE 3 :
L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R 610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et de peines prévues par le Code de la Route pour les infractions aux règles de stationnement. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage. Le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur sera affiché et publié sur le site de la commune de Gondecourt.

ARTICLE 6 :
Madame la Directrice générale des Services, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et la société CIRCET France sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Seclin,
La société CIRCET France
Pour exécution en ce qui le concerne.

Fait à GONDECOURT,

Le 28/10/2025

le Maire,

Régis BUÉ

Publié le : 04/11/2025 15:10 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/43474